



**Droits des personnes accueillies :** Selon l'article L 311.3 du code de l'action sociale et des familles et la charte des droits et libertés de la personne accueillie, les droits des personnes accueillies sont :

- Droit à la dignité, à l'intégrité, au respect de la vie privée et à l'intimité ;
- Droit au libre choix des prestations (sous réserve des pouvoirs reconnus à l'autorité Judiciaire et des nécessités liées à la protection des mineurs en danger) ;
- Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté ;
- Droit à l'information ;
- Droit à consentir à la prise en charge ;
- Droit à participer à la conception et à la mise en œuvre du projet qui la concerne ;
- Droit à renoncer à la prise en charge ;
- Droit à la protection : confidentialité, sécurité et santé.

**Dossier du patient :** La confidentialité des informations est assurée conformément aux prescriptions de l'article 4 du code de déontologie qui s'applique à l'ensemble du personnel travaillant dans le cadre du CSAPA.

La loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé assure à toute personne le droit d'accès à son dossier médical. Pour cela, le patient doit adresser une demande écrite au Directeur de l'établissement, laquelle demande devra être accompagnée d'une copie de la pièce d'identité.

**Fonctionnement de la structure :** Dans le cadre d'une activité extérieure à la structure, le déplacement se fera la plupart du temps à l'aide d'un véhicule appartenant à l'Hôpital NOVO conduit par un membre du personnel du CSAPA.

Tout acte de dégradation ou d'agression envers le personnel peut donner lieu à une exclusion du centre en plus des poursuites prévues par la loi. Le suivi pourra reprendre dès que la situation de l'usager le permettra.



**Contacts**  
**CSAPA Persan**  
 7 bis rue Hadancourt - 95340 PERSAN  
 01 30 28 73 00



**Siège social**  
 6 avenue de l'Île-de-France - CS 90079 Pontoise  
 95303 Cergy-Pontoise Cedex



# Consultations Jeunes Consommateurs ESCAL'ADO CSAPA de Persan

# Présentation générale

## LES CONSULTATIONS JEUNES CONSOMMATEURS

Tu as moins de 25 ans,  
tu es en demande  
d'informations sur des  
produits et ta conso.

Tu rencontreras un professionnel qui te recevra sur quelques entretiens pour faire le point sur ta situation, préciser ton projet vis-à-vis de celle-ci et les moyens pour le réaliser.

Cet entretien peut être réalisé par un(e) éducateur(trice) spécialisé(e), un(e) infirmier(e) ou un(e) psychologue.

Les RDV sont **gratuits et confidentiels**. Tu peux demander l'anonymat si tu le souhaites.

Si tu as besoin d'un suivi régulier, l'équipe de la CJC peut t'orienter vers d'autres structures (CSAPA, CMP, médecin, services sociaux...).

Avec ton accord et en fonction de la situation, un ou plusieurs entretiens familiaux peuvent être proposés.

Les membres de ton entourage peuvent aussi demander à rencontrer l'un de nos professionnels, même si tu n'as pas vu chez nous.

## L'équipe pluridisciplinaire

- Secrétaire médical(e)
- Infirmier(e)
- Médecin
- Éducateur(trice) spécialisé(e)
- Psychologue

## Déroulé de l'accompagnement

Les Consultations Jeunes Consommateurs Escal'Ado se déroulent les mercredis de 14h à 18h avec ou sans rendez-vous.

Les rendez-vous sont pris au téléphone au **01 30 28 73 00** ou directement sur place au CSAPA.

### Horaires ouverture du CSAPA :

Lundi, mardi et jeudi : 09h – 19h  
Mercredi : 09h - 12h30  
Vendredi : 09h - 14h30

### Horaires ouverture CJC ESCAL'ADO :

Mercredi : 14h - 18h

En dehors des horaires, tu peux laisser un message nous ne manquons pas de te rappeler.

## L'ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE

Selon tes besoins, dans le cadre de la CJC, des consultations peuvent être proposées avec :

- Un(e) éducateur(trice) spécialisé(e) : qui peut t'accompagner dans tes droits, ton insertion socio-professionnelle, t'informer sur les addictions, les produits et faire des actions de prévention.
- Un(e) psychologue : évaluation psychologique, orientation, soutien, information sur la santé mentale et l'addiction, approche motivationnelle, prévention et réduction des risques et des dommages.
- Un(e) IDE : peut t'accompagner dans le soin, t'informer sur les addictions, les produits et faire des actions de prévention.

## Entourage

Si un membre de ton entourage (famille, amis, etc..) est en difficulté avec tes consommations, il peut venir chercher un soutien. Il sera reçu par un professionnel de l'équipe.

## La Réduction Des Risques et des Dommages (RDRD)

La RDRD sert à réduire les risques et les dommages liés à la consommation de drogues licites ou illicites. C'est notamment : éviter, diminuer les risques de contaminations virales (VHC, VHB, VIH), diminuer les risques d'infection liés à l'injection ou au sniff, diminuer les risques de surdoses et réduire l'isolement social et la marginalisation.

Flyers, préservatifs, éthylotest, matériel stérile, filtre, « roule ta paille », récupérateur de seringue... sont à disposition gratuitement et anonymement.

## Règlement du fonctionnement du CSAPA

### OBJET DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le règlement de fonctionnement est prévu par l'article L311-7 du code de l'action sociale et de la famille. Le présent règlement définit, d'une part, les droits et devoirs de la personne accueillie et d'autre part, les règles élémentaires correspondant aux buts thérapeutiques ainsi qu'aux exigences de toute vie collective. Ce règlement fera l'objet d'une révision au moins une fois tous les 5 ans conformément à l'article suscit.

### RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DANS L'ACTION DE SOINS

**Éthique institutionnelle** : L'action médico-psycho-sociale du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) tend à promouvoir entre autre l'autonomie et la protection des personnes accueillies.

